

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

11 mai 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOU, Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

17 MAI 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 30

12/ EVENEMENTS CULTURELS, FESTIFS ET/OU SPORTIFS – EDITION 2023 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente en matière de développement économique et de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de la CARENE. A cet égard, la CARENE est également compétente pour soutenir financièrement l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Parmi les événements organisés par la Ville de Pornichet qui entrent dans ces critères, il y a notamment :

- Le meeting aérien Pornichet Plein Vol.
- Le festival Les Renc'Arts.
- Le festival BD Pornichet Déam'bulle.

Par délibération du 21 mars 2023, le Bureau Communautaire de la CARENE a approuvé l'attribution d'une subvention de 94 000 € à la Ville de Pornichet pour l'édition 2023 des événements susvisés et la conclusion d'une convention financière qui engage les parties jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet, pour l'édition 2023, du meeting aérien, du festival Les Renc'Arts et du festival BD Pornichet Déam'bulle.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

25 MAI 2023

Publié le :

25 MAI 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DELIBERATION :

- ⇒ Vu la loi NOTRe,
- ⇒ Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2023,
- ⇒ Vu le projet de convention financière ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, sport, animation et vie associative en date du 10 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 25 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Madame FRAUX),

- Approuve la convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet, pour l'édition 2023, du meeting aérien, du festival Les Renc'Arts et du festival BD Pornichet Déam'bulle.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,

Frédéric MORVAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 17 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le
Certifié exact,
Le Maire,

25 MAI 2023

25 MAI 2023

Jean-Claude PELLETEUR



CONVENTION FINANCIERE
EVENEMENTS CULTURELS, FESTIFS ET/OU SPORTIFS - EDITION 2023

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier 44600 Saint-Nazaire, représentée par son Président, Monsieur David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

et désignée sous le terme « la CARENE », d'une part

ET

La Commune de Pornichet, dont le siège est situé 120 avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Pelleteur, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du.....

Désignée ci-après " La Commune de Pornichet ", d'autre part,

PREAMBULE

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente en matière de développement économique et de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de la CARENE. A cet égard, la CARENE est également compétente pour soutenir financièrement l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

L'enjeu de l'attractivité, c'est-à-dire la capacité à attirer des entreprises, des investisseurs, des touristes ou des habitants, est en effet devenu un enjeu majeur pour les collectivités locales. La CARENE est concernée à plusieurs titres car elle est à la fois un territoire attractif sur le plan démographique, dynamique économiquement et constitue une destination touristique à part entière. Il s'agit ainsi de renforcer le rayonnement de l'agglomération, en faisant valoir à l'extérieur du territoire l'ensemble de ses atouts, dans toute leur diversité.

Ces actions ou ces évènements, qu'ils soient culturels, sportifs ou festifs, peuvent être organisés par des acteurs privés (associations, sociétés publiques locales, entreprises) ou publics (communes, établissements publics).

Les communes de la CARENE participent souvent activement à l'organisation de ces évènements et accompagnent leurs organisateurs par le biais de subventions en numéraire ou de contributions en nature. Afin d'amplifier ces actions communales et compte-tenu de l'apport de ces évènements au rayonnement de l'agglomération, il est proposé que la CARENE puisse soutenir ces initiatives, dans la mesure où l'impact de ces évènements dépasse le seul territoire de la commune et s'adresse à un public extérieur au territoire de la CARENE.

La Commune de Pornichet accompagne les organisateurs de ce type d'évènements.

Parmi les évènements accompagnés par la commune, il y a notamment:

- Le meeting aérien Pornichet Plein Vol,
- Le festival les Renc'Arts,
- Le festival BD Pornichet Déambulles.

C'est à ce titre que la CARENE souhaite accompagner financièrement la Commune par le biais d'une subvention pour l'année 2023.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

1.1 La CARENE subventionne, selon les conditions établies dans la présente convention, que la Commune de Pornichet déclare connaître et accepter, les événements programmés sur son territoire sur l'année 2023.

1.2 La Commune de Pornichet, en acceptant la subvention, réalise l'action définie au paragraphe 1.1 sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 – Montant et durée de la convention

La CARENE attribue à la Commune de Pornichet une subvention d'un montant de **94 000 €**.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera à la notification de la convention en un seul versement par mandat administratif.

La subvention sera créditée au compte bancaire de la Commune de Pornichet selon les procédures comptables en vigueur.

La contribution financière de la CARENE n'est applicable que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par la Commune de Pornichet des obligations mentionnées aux articles 1, 4, 5, 6 et 7 ;
- La vérification par la CARENE que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action conformément à l'article 4.

Article 4 - Conditions d'utilisation de la subvention

La Commune de Pornichet s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités définis dans la présente convention.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'objet de la présente convention.

La Commune de Pornichet s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CARENE de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La CARENE se réserve par ailleurs le droit de demander, au vu du bilan financier définitif en dépenses et en recettes que le bénéficiaire aura produit, le reversement de tout ou partie de l'aide dont l'octroi aurait pu, finalement, donner lieu à profit à son égard.

Article 5 – Justificatifs

La Commune de Pornichet s'engage à fournir, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier de l'emploi de la subvention.

Article 6 - Autres engagements

La Commune de Pornichet s'engage à faire figurer de manière lisible la CARENE dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7- Evaluation

La Commune de Pornichet s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des événements sur son territoire.

Article 8 - Modification/Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant dans les mêmes formes et procédures.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Assurances-responsabilité

Les activités de la Commune de Pornichet sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 10 - Recours

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile en son siège respectif.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Nazaire, le.....

Pour la CARENE

Pour la Commune de Pornichet

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_05_12**
Objet : **12. Evénements culturels, festifs et/ou sportifs – Edition 2023 - Convention financière entre la CARENE et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-05-17 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20230517-DELIB_23_05_12-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230517-DELIB_23_05_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 12_Evenementiel_Convention financière CARENE.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 12. Annexe DCM 12.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_12-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	122.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2023 à 10h33min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mai 2023 à 10h34min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 10h37min37s	Transmis au MI

Acquittement reçu

25 mai 2023 à 10h37min43s

Reçu par le MI le 2023-05-25